



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le seize juillet à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle du Riveau, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 0

Date de la convocation : 10 juillet 2020

PRÉSENTS : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, GABIGNON Christophe, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Kevin, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, PIAULET Christine, ROYER Freddy, ROBIN Nadia, Jean-François POISSON

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

CHAPUT Clément représenté par V BEUGIN
CHAPUT Sabrina représentée par V BEUGIN
SULLI Bruno représenté par C PIAULET

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Caroline DELPHIN

DELIBÉRATION N° 102

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ (A/B/C) (ARTICLES 3 1° ; 3 2°)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, **il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'art 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération relative au RIFSEEP en date du 13 décembre 2018,

Considérant que les besoins des différents services peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels pour faire face, dans les plus brefs délais, à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité :

À l'ALSH et au Point jeunes : recrutement d'animateurs/rices en période des vacances scolaires.

Au sein des écoles et des bâtiments communaux : recrutement d'agents d'entretien en période des vacances scolaires

Au sein du service technique : recrutement d'agents polyvalents techniques des espaces naturels et des bâtiments en fonction des besoins saisonniers.

En conséquence, **il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins** liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant à l'emploi et/ou d'une expérience professionnelle .

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (A/B/C).

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire afférente au garde du cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le RIFSEEP instauré par la délibération en date du 13 décembre 2018 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les modalités de recrutement d'agents contractuels de droit public telles que présentées ci-dessus ;
- autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 2014, de signer les contrats et les avenants pour ces recrutements temporaires ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

